

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

ATTENTION: VERSION NON AMENDEE

DJSF

Numéro: 12.168

Date: 4 décembre 2012

Type de proposition: Postulat

Auteur-e-s: Groupe socialiste

Titre: Pour une équité des citoyens dans la prise en charge de la facture sociale

Contenu

Depuis de nombreuses années, les citoyens neuchâtelois participent co-solidairement au financement de missions publiques auxquelles nous sommes attachés.

Le financement de notre système social, réparti à 60% pour les communes et 40% pour le canton, présente l'apparence de l'équité si l'on se place d'un point de vue démographique, x francs par habitant, indépendamment de la commune de résidence.

Mais cette équité n'est en fait qu'une illusion, et malgré les effets correctifs de la péréquation financière horizontale, M^{me} Dubois, si elle paie ses impôts à Auviernier ou aux Verrières, ne sera pas amenée à contribuer dans la même proportion.

Petit calcul, si l'on imagine un report de charges de 100 francs par habitant, cela représente 160.000 francs à Auviernier et 87.700 francs aux Verrières. Si nous n'avions pas de péréquation horizontale, ce surcroît de charges devrait être compensé par une augmentation de l'impôt sur les personnes physiques de 6,35 points aux Verrières et seulement 1,77 à Auviernier!

L'impôt sur les personnes physiques n'est pas le seul revenu des communes, mais c'est par contre le seul sur lequel les autorités communales sont autorisées à intervenir.

Ces effets sont en partie atténués par la péréquation financière horizontale, mais le résultat est que dans tous les cas de figure, M^{me} Dubois va participer de manière plus importante à l'effort pour financer l'action sociale si elle habite Les Verrières que si elle réside à Auviernier.

Le projet de loi actuel est prévu pour une durée de deux ans, c'est le temps supposé nécessaire à la mise en œuvre du désenchevêtrement des tâches Etat/communes dans le secteur de l'action sociale.

Développement

Etant donné l'effet profondément inéquitable pour les contribuables neuchâtelois de cette nouvelle loi, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre rapidement en œuvre le volet social du désenchevêtrement des tâches, si possible en 2013 déjà.

Etant donné l'aspect évolutif du projet de loi, 50% de l'effet en 2013 et 100% en 2014, partant du principe que le but de la loi est une amélioration temporaire de la situation de l'Etat, par souci de transparence et d'efficacité, nous demandons que les études sur les répartitions futures des charges entre Etat et communes puissent se faire sur les chiffres et la répartition connus en 2012, sans attendre les chiffres de 2013.

Signataires: C. Mermet, T. Huguenin-Elie et B. Hurni.

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

ATTENTION: VERSION AMENDEE

DJSF

Numéro: 12.168

Date: 4 décembre 2012

Type de proposition: Postulat

Auteur-e-s: Groupe socialiste

Titre: Pour une équité des citoyens dans la prise en charge de la facture sociale

Contenu

Depuis de nombreuses années, les citoyens neuchâtelois participent co-solidairement au financement de missions publiques auxquelles nous sommes attachés.

Le financement de notre système social, réparti à 60% pour les communes et 40% pour le canton, présente l'apparence de l'équité si l'on se place d'un point de vue démographique, x francs par habitant, indépendamment de la commune de résidence.

Mais cette équité n'est en fait qu'une illusion, et malgré les effets correctifs de la péréquation financière horizontale, M^{me} Dubois, si elle paie ses impôts à Auviernier ou aux Verrières, ne sera pas amenée à contribuer dans la même proportion.

Petit calcul, si l'on imagine un report de charges de 100 francs par habitant, cela représente 160.000 francs à Auviernier et 87.700 francs aux Verrières. Si nous n'avions pas de péréquation horizontale, ce surcroît de charges devrait être compensé par une augmentation de l'impôt sur les personnes physiques de 6,35 points aux Verrières et seulement 1,77 à Auviernier!

L'impôt sur les personnes physiques n'est pas le seul revenu des communes, mais c'est par contre le seul sur lequel les autorités communales sont autorisées à intervenir.

Ces effets sont en partie atténués par la péréquation financière horizontale, mais le résultat est que dans tous les cas de figure, M^{me} Dubois va participer de manière plus importante à l'effort pour financer l'action sociale si elle habite Les Verrières que si elle réside à Auviernier.

Le projet de loi actuel est prévu pour une durée de deux ans, c'est le temps supposé nécessaire à la mise en œuvre du désenchevêtrement des tâches Etat/communes dans le secteur de l'action sociale.

Développement

Etant donné l'effet profondément inéquitable pour les contribuables neuchâtelois de cette nouvelle loi, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre rapidement en œuvre le volet social du désenchevêtrement des tâches, si possible en 2013 déjà ainsi qu'à mettre, simultanément en œuvre, la révision de la péréquation financière intercommunale.

Etant donné l'aspect évolutif du projet de loi, 50% de l'effet en 2013 et 100% en 2014, partant du principe que le but de la loi est une amélioration temporaire de la situation de l'Etat, par souci de transparence et d'efficacité, nous demandons que les études sur les répartitions futures des charges entre Etat et communes puissent se faire sur les chiffres et la répartition connus en 2012, sans attendre les chiffres de 2013.

Signataires: C. Mermet, T. Huguenin-Elie et B. Hurni.